

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24426770

Déposé
04-09-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0684906013

Nom(en entier) : **TheraVet**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Jean Mermoz 32 bte 1
: 6041 Charleroi**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le vingt-neuf août mille vingt-quatre.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**A COMPARU**(...) (ci-après le "**comparant**"),Agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme "**Theravet**", ayant son siège à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz 32, boîte 1, ci-après dénommée la**"Société"**,

(...)

CONSTATATIONS

Après cet exposé préalable, le comparant m'a ensuite prié de prendre acte des constatations suivantes :

(...)

II. Du relevé des conversions demandées établi conformément à l'article 7:187 du Code des sociétés et des associations, il résulte que la conversion de 42 obligations convertibles, d'une valeur nominale de 2.500,00 EUR, a été demandée par le titulaire d'obligations convertibles concerné, pour un montant total de 105.000,00 EUR.

(...)

IV. Compte tenu de ce qui précède, le comparant constate que :

- le capital a été augmenté à concurrence de 19.028,10 EUR et porté à 341.421,70 EUR, représenté par 3.414.217 actions à la suite de l'émission de 190.281 nouvelles actions, sans désignation de valeur nominale ;

- le montant de la prime d'émission, soit 85.971,90 EUR, sera affecté au compte indisponible « prime d'émission », qui, de la même manière que le capital de la Société, sert de garantie à des tiers et qui, sauf possibilité de conversion en capital, ne peut être alloué que conformément aux conditions requises pour une modification des statuts.

V. Dès lors, l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :**"Article 5: Capital***Le capital s'élève à trois cent quarante-et-un mille quatre cent vingt-et-un euros et septante cents (341.421,70 EUR).**Il est représenté par trois millions quatre cent quatorze mille deux cent dix-sept (3.414.217) actions, sans mention de la valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital.**Les actions ont tous les mêmes droits et avantages.**Le capital est entièrement et inconditionnellement souscrit."*

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, le texte coordonné des statuts).

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - suite

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/09/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").